

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'adoption de normes de fiabilité (Dossier R-3944-2015)

Objet de la demande

Le 25 septembre 2015, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Demandeur**), a déposé une demande visant l'adoption de 33 normes de fiabilité du transport de l'électricité au Québec ainsi que l'abrogation de 20 normes de fiabilité par la Régie de l'énergie (la **Régie**).

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

La demande ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à ses bureaux.

Procédure d'examen de la demande

La Régie prévoit traiter cette demande par voie de consultation.

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)* (le **Guide**) au plus tard le **11 décembre 2015 à 16 h**. Le Demandeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **18 décembre 2015 à 16 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Demandeur devra être produite avant le **23 décembre 2015 à 16 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regieenergie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca